



Association loi 1901 : poste vacant

Par echo43

Bonjour,
nous avons constitué il y a quelques années une association loi 1901 fonctionnant par Conseil d'administration collégial. Les statuts fixent le nombre de membres du CA à une échelle de 6 à 18 personnes.

Nous sommes cette année dans le cas de figure d'un CA composé de 6 personnes, soit le minimum requis par les statuts. Nous venons d'avoir un membre démissionnaire pour des raisons personnelles et nous souhaitons savoir si nous sommes en droit de finir notre mandat en cours, donc à 5 avec 1 poste vacant, avant de procéder à une nouvelle élection, ou si nous sommes dans l'obligation de convoquer une AG extraordinaire pour pourvoir au remplacement du poste vacant.

Notre règlement intérieur étant encore en cours de constitution, ce point n'y est pas encore traité.

A votre avis, sachant que notre prochaine AG est prévue en décembre, doit-on convoquer une AGE dans l'intervalle ?
Pouvons-nous continuer notre mandat avec un poste vacant ? Devons nous coopter un remplaçant en l'attente d'une décision d'AG ?

Merci de vos éclairages.

Bonne journée.